

Arrêté temporaire n° 2023-T-2573-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D25 du PR 19+0204 au PR 28+0939 (Sainte-Radégonde-des-Noyers, Champagné-les-Marais, Chaillé-les-Marais et Puyravault) situés en et hors agglomération**

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée
Les Maires des communes de Sainte-Radégonde-des-Noyers, Champagné-les-Marais et Puyravault

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
 - VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
 - VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
 - VU** l'arrêté 2022-012-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe ROYER, chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est (Luçon), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
 - VU** la demande de Parc Départemental,
 - VU** l'avis du Maire de la commune de Chaillé-les-Marais,
 - VU** la demande d'avis, conformément à l'article R411-8 du code de la route, adressée au Préfet de la Vendée le 22 août 2023, et vu le silence gardé par ce dernier,
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de reprofilage de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la **D25 du PR 19+0204 au PR 28+0939 (Sainte-Radégonde-des-Noyers, Champagné-les-Marais, Chaillé-les-Marais et Puyravault) situés en et hors agglomération.**

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D10 et D137, conformément au plan joint.**

Article 3

Les travaux sont prévus pour une durée de 1 jour sur la période.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux pour la signalisation du chantier et les services de l'Agence Routière Départementale pour la signalisation des déviations.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 6

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 17h30 et remises en place à 8h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 7

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

L'entreprise devra informer l'Agence Routière Départementale des dates effectives de début et de fin de chantier.

Article 9

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 11

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
les Secrétaires de Mairie de Sainte-Radégonde-des-Noyers, Champagné-les-Marais, Chaillé-les-Marais et Puyravault,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Radégonde-des-Noyers, le _____
Le Maire de Sainte-Radégonde-des-Noyers

René FROMENT

Fait à Luçon, le _____

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental
Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Est
(Luçon)

Christophe ROYER

Fait à Puyravault, le 23 Août 2023
Le Maire de Puyravault

Charlotte VIGNEUX



Fait à Champagné-les-Marais, le _____
Le Maire de Champagné-les-Marais

Bernard LANDAIS